

Décision n° 157/2026

Contrat de cession de droits d'exploitation conclu entre la commune de Rousset, la compagnie Agence des voyages imaginaires et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du dispositif « Provence en scène » : spectacle «Don Juan, un cœur à aimer la Terre entière ?», le jeudi 15 octobre 2026 à 20h30 à la Salle "Emilien Ventre".

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 13/2026 du conseil municipal en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Vu la délibération n° 29/2026 du conseil municipal de Rousset en date du 2 avril 2026 fixant les tarifs des spectacles du service municipal de la culture pour la saison 2026/2027,
- Attendu que la commune de Rousset a décidé de mettre à l'affiche de sa programmation culturelle 2026/2027 un spectacle intitulé « Don Juan, un cœur à aimer la Terre entière ? »,
- Vu la décision n° 103/2026 en date du 18 mai 2026 portant une convention de partenariat culturel entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Rousset - Dispositif « Provence en scène » (programmation 2026/2027),
- Vu la proposition de contrat présentée par la compagnie Agence de Voyages Imaginaires, sise au 117, travers Bovis – 13005 - Marseille,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu entre la commune de Rousset, la compagnie Agence de Voyages Imaginaires, sise au 117, travers Bovis – 13005 - Marseille, et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Don Juan, un cœur à aimer la Terre entière ? », dont la compagnie dispose du droit de représentation. Le spectacle aura lieu le jeudi 15 octobre 2026 à 20h30 à la Salle "Emilien Ventre".

Article 2 : La compagnie fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au montage et démontage.

Article 3 : Le prix total du spectacle s'élève à 6 800 € HC. La commune de Rousset aura à sa charge 40% du total, soit 2 720 € HC. Le Conseil Départemental aura à sa charge les 60 % restants, soit 4 080 € HC.

L'organisateur aura également à sa charge :

- Les frais de transport décor et personnel, pour un montant total de 335 € HT ;
- Dix-huit repas pour un total de 331,20 HT € ;
- Deux nuitées à J-1 ;
- La commune mettra à disposition de la troupe des boissons non alcoolisées ainsi qu'un catering pour sept personnes, le soir du jour J.

Article 4 : L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur (SACD, SACEM, SDRM) et les droits voisins éventuels calculés sur le coût global du spectacle, participation du Conseil Départemental comprise, et en assurera le paiement.

Article 5 : Le contrat de cession sera annexé à la présente décision.

Fait à Rousset, le 17 juillet 2026



Le Maire

Philippe PIGNON.